

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
U MERCREDI 23 MARS 2005
affiché le 30 mars 2005

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de Meudon, légalement convoqué à se réunir à 19h00, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé MARSEILLE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 43.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Hervé MARSEILLE, Claude ALLAND, Jean-François AKAR, Bertrand SABOT, Catherine GARDIN, Isabelle MAURE, Georges KOCH, Christian CIAPPARA, Elisabeth FRANÇAIS, Annie LE RESTE, Jacques MOLIERE, Bernard GENISSEL, Michèle COUTURIER, Jean-Michel JUILLIARD, Mary-Jeanne WIBOUT, Jean-François BREVER, Sophie DURAND, Florence de PAMPELONNE, Sandrine GRAFF, Janine FORESTIER, Jean-Louis BORSENBERGER, Françoise ROURE-HULLO, Nadia DELPECH, Stéphane BERANGER, Marie-Pierre ZUBER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Georges GERFAULT a donné procuration à Bertrand SABOT
- Léon HOVNANIAN a donné procuration à Catherine GARDIN
- Michel FIOL a donné procuration à Christian CIAPPARA
- Christine COLNOT-PERRAUDIN a donné procuration à Sophie DURAND
- Christine DUPE-DURAND a donné procuration à Michèle COUTURIER
- Michel FLEURY a donné procuration à Françoise ROURE-HULLO
- Nadia DELPECH a donné procuration à Janine FORESTIER
- Jean-Yves BARRERE a donné procuration à Marie-Pierre ZUBER

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

- Antoine DUPIN, 19h40 pendant l'examen de la délibération n°2, avait donné procuration à Claude ALLAND
- Huguette TOUBOUL, 19h45 pendant l'examen de la délibération n°2, avait donné procuration à Jean-François AKAR
- Alain SERDJANIAN, 19h45 pendant l'examen de la délibération n°2, avait donné procuration à Isabelle MAURE
- Isabelle JACONO, 19h35 pendant l'examen de la délibération n°1
- Isabelle GAUTHIER, 19h25 après l'appel nominal
- Christophe SCHEUER, 19h40 pendant l'examen de la délibération n°2, avait donné procuration à Elisabeth FRANÇAIS
- Sophie COSTEDOAT, 19h25 pendant l'examen des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, avait donné procuration à Bernard GENISSEL
- Liliane TAIEB, 19h20 pendant l'examen des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, avait donné procuration à Annie LE RESTE
- Jean-Christophe DUCAUZE, 20h05 pendant l'examen de la délibération n°5, avait donné procuration à Jean-Michel JUILLIARD
- Eric COPPENS, 20h25 pendant l'examen de la délibération n°8, avait donné procuration à Mary-Jeanne WIBOUT

DEPART EN COURS DE SEANCE :

- Georges KOCH, 19h30 pendant l'examen des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, donne procuration à Florence de PAMPELONNE

ABSENTE :

- Solange MARLE-GUNST

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, par 41 voix pour,
DESIGNE Sandrine GRAFF comme secrétaire de séance.

**PROCES-VERBAL ADDITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2004 CONCERNANT LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Conseil Municipal,

Par 39 voix pour, Et 2 abstentions,

ADOpte ce procès-verbal additif de la séance du conseil municipal du 21.10.2004.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2005

Le Conseil Municipal,

Par 33 voix pour,

Et 8 abstentions,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2005.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- des décisions municipales (alinéas 1 à 17 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales), prises entre les séances du conseil municipal des 3 février et 23 mars 2005, en vertu de la délégation accordée au maire par le conseil municipal ;
- des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, prises entre les séances du conseil municipal des 3 février et 23 mars 2005.

DELIBERATION NUMERO 1

EXERCICE BUDGETAIRE 2005 : EXAMEN ET VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET PRINCIPAL)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005 n° /2005

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération en date du 12 décembre 1996, par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal en date du 3 février 2005,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, trois à quatre fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

L'objet de cette décision modificative n° 1 concerne la fiscalité et les compensations fiscales versées par l'Etat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 73 – Impôts et taxes : - 30 466,00 €

Nature 7311 – Contributions directes : - 30 466,00 €

- montant prévisionnel inscrit au BP 2005: 20 119 905 €

- montant réel définitif après notification et modifications : 20 089 439 €

Lors du vote du budget primitif 2005 le 3 février dernier, la ville n'avait pas reçu de la Direction Générale des Impôts la notification des bases d'imposition. Le montant des impôts locaux avait donc été calculé sur des bases prévisionnelles.

En comparant les bases prévisionnelles à celles de la notification, il a été constaté un très faible écart de 5 110 €.

Par ailleurs, le montant moyen des rôles supplémentaires obtenu ces dernières années est proche de 125 000 €. Or, il a été inscrit au budget primitif de 2005, 150 000 €.

De fait, il est décidé de diminuer de 25 356 € le montant prévu pour les rôles supplémentaires.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : + 30 466,00 €

- montant prévisionnel inscrit au BP 2005 pour les natures 74833, 74834 et 74835: -679 000 €

- montant réel définitif après notification et modifications :709 466 €

Les natures comptables concernées sont :

Nature 74833 – Etat – Compensation au titre de la taxe professionnelle : + 5 473,00 €

Le budget primitif était de 377 000 €

Nature 74834 – Etat – Compensation au titre des taxes foncières : + 3 737,00 €

Le budget primitif était de 27 000 €

Nature 74835 – Etat – Compensation au titre de la taxe d'habitation : + 21 256,00 €

Le budget primitif était de 275 000 €

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2005.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Autres chapitres

Chapitre 73 – Impôts et taxes

VOTE SUR LE CHAPITRE 73

Pour : 42 voix

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

VOTE SUR LE CHAPITRE 74

Pour : 42 voix

DELIBERATION NUMERO 2

TAXES ET IMPOSITIONS LOCALES DIRECTES : FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES POUR L'ANNEE 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005 n° /2005

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Comme chaque année, le conseil municipal détermine le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget (produit attendu des taxes locales) et vote les taux d'imposition correspondant à ce produit en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe.

Depuis l'année 2003 avec la création de la communauté d'agglomération qui s'est accompagnée d'un transfert de compétences (donc de charges) et de recettes, notamment fiscales, la taxe professionnelle et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont désormais perçues par cette nouvelle entité territoriale.

Cependant, la Ville de Meudon reste souveraine pour déterminer le produit fiscal des trois autres taxes : la taxe d'habitation, la taxes foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Au regard d'une part des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires et des prévisions établies par le budget primitif 2005 ; d'autre part, de la décision modificative n° 1 afférente au budget principal 2005, il apparaît nécessaire, pour maintenir l'équilibre budgétaire, de mettre en recouvrement un produit fiscal de 20 798 905 €.

Cependant, le produit à recouvrir doit tenir compte des rôles supplémentaires espérés en 2005 et des diverses allocations compensatrices instituées (et modifiées) par les lois de finances.

Au vu des informations et des estimations disponibles sur la fiscalité directe locale, à savoir :

- les bases fiscales notifiées qui aboutissent à un produit fiscal de 19 964 795 € contre 19 965 905 € inscrits au budget primitif 2005 (la moins-value est de 5 110 €)

- le montant moyen des rôles supplémentaires obtenu ces dernières années qui est proche de 125 000 € ; nous l'inscrivons à hauteur de 124 644 € (soit 0,6 % du produit fiscal) contre 150 000 € inscrits au budget primitif de 2005 (la moins-value est de 25 356 €).

- et le montant des allocations compensatrices qui a été notifié pour 709 466 € contre 679 000 € inscrits au budget primitif 2005 (la plus-value est de 30 466 €), le produit fiscal attendu s'élève à 19 964 795 € (= 20 798 905 € - 709 466 € - 124 644 €).

Les évolutions notifiées sur les bases taxables sont les suivantes :

- + 2,24 % sur les bases de taxe d'habitation ;
- + 2,11 % sur les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 0,43 % sur les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour information, il est précisé que les bases ont été revalorisées de 1,8 % en 2005 (article 57 de la loi de finances rectificative 2004).

Le produit fiscal 2005 à taux constants s'élève à 19 964 795 € ; il permet d'obtenir l'équilibre budgétaire sans modifier structurellement le budget primitif 2005.

Compte tenu des excellentes rentrées de taxe professionnelle enregistrées par la communauté d'agglomération "Arc de Seine" (+ 44 %, dont + 3,6 % pour Meudon), une dotation de solidarité communautaire pourra être versée par la communauté d'agglomération. Son montant sera intégré au budget supplémentaire de l'exercice 2005.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir inchangés les taux des trois taxes locales pour 2005.

Le rapport entre le produit fiscal attendu et le produit fiscal à taux constants s'établit donc à 1.

Ainsi, pour 2005, après application du coefficient de 1, les taux seraient les suivants :

Taxe d'habitation	14,03 %	(+ 0 %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,41 %	(+ 0 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,21 %	(+ 0 %)

Dans ces conditions, les produits attendus pour 2005 seraient respectivement :

Taxe d'habitation	11 810 594 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 135 415 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18 786 €

19 964 795 €

Soit une hausse prévisionnelle de 2,18 % par rapport au produit fiscal des trois taxes de l'année 2004. CONSIDERANT que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de 20 798 905 €, que les rôles supplémentaires prévus pour un montant de 124 644 € doivent venir en déduction du produit fiscal, que les allocations compensatrices estimées pour une valeur de 709 466 € doivent venir en déduction du produit fiscal ; le produit fiscal attendu par voie de rôles s'élève ainsi à 19 964 795 €.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 34 voix pour,

Et 8 abstentions,

FIXE pour l'année 2005, le taux des trois taxes locales comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX 2004	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX 2005
Taxe d'Habitation	14,03	1,000000	14,03 %
Taxe sur le Foncier Bâti	10,41	1,000000	10,41 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	14,21	1,000000	14,21 %
TOTAL DES PRODUITS			19 964 795 €

DIT que le produit des impôts directs locaux sera imputé en recettes, à l'article 7311 (Contributions directes)

DELIBERATION NUMERO 3

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE MEUDON ET LE SIGEIF POUR LES ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE (PROGRAMME 2005)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005 N° /2005

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-31 inséré par la loi 2000-108 du 10 février 2000, relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité,

VU l'article 6 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 et notamment ses articles 23 et 36,

VU sa délibération en date du 5 octobre 1993 portant délégation de compétence en matière de distribution publique d'électricité au SIGEIF,

VU sa délibération en date du 30 juin 2004 portant transfert au SIGEIF de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrains des réseaux de distribution d'énergie électrique à compter de l'année 2005,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le maître d'ouvrage est la personne physique ou morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Il définit le programme, s'assure du financement et souscrit les contrats avec les différents intervenants. Il peut également confier certaines tâches à un mandataire ou être assisté d'un conducteur d'opération.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2004, la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrain des réseaux de distribution électrique, jusqu'alors assurée par la Ville, a été transférée au SIGEIF à compter de l'année 2005. En complément de ce transfert, il y a lieu de signer désormais une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville et le SIGEIF, concernant les enfouissements de réseaux de communication électronique (lignes téléphoniques et câblées). Cette convention a pour objet :

d'autoriser le SIGEIF à agir, pour le compte de la Ville, en qualité de maître d'ouvrage ; de lui permettre de désigner un maître d'œuvre, de lancer une procédure d'appel d'offres et de faire exécuter les travaux,

de prévoir l'exécution financière de ce programme et notamment la répartition des coûts entre les différents intervenants (SIGEIF, Ville de Meudon, Communauté d'Agglomération, France Télécom) basés sur des montants prévisionnels.

L'ensemble des opérations relatives aux travaux d'enfouissement d'énergie électrique et des réseaux de communication électronique sera coordonné en liaison avec la Communauté d'Agglomération qui a en charge l'éclairage public, UPC pour les réseaux câblés et France Télécom concernant les lignes téléphoniques.

Au titre de l'année 2005, en coordination avec les différents concessionnaires du domaine public et la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, a été arrêté le programme suivant :

la tranche ferme comprendra :

- le Sentier des Buats,
- la Rue des Lampes,
- le Boulevard Anatole France (en partie : entre la Rue Alexandre Guilmant et la Rue Hédouin),
- la Rue Alexandre Guilmant (en partie : entre la Rue Henri Savignac et le Pont des Jardies)

la tranche conditionnelle comprendra :

- l'Allée Floréal,
- la Rue Massenet.

L'assemblée délibérante est donc invitée à :

approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour les enfouissements de réseaux de communication électronique, autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention..

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire concernant les enfouissements de réseaux de communication électronique à intervenir entre la Ville et le SIGEIF, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

APPROUVE les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire susvisé, à intervenir entre la Ville et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, portant sur l'enfouissement des réseaux de communication électronique dans les voies suivantes :

- le Sentier des Buats,
- la Rue des Lampes,
- le Boulevard Anatole France (en partie : entre la Rue Alexandre Guilmant et la Rue Hédouin),
- la Rue Alexandre Guilmant (en partie : entre la Rue Henri Savignac et le Pont des Jardies),
- l'Allée Floréal,
- la Rue Massenet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION NUMERO 4

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES DEPENSES D'INFORMATISATION LIEES A LA MISE EN PLACE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005 N° /2005

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants,

Vu la circulaire du 31 janvier 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique (PSU),

Vu sa délibération n°42/2004 en date du 30 mars 2004 concernant le versement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à la Commune de la Prestation de Service Accueil Permanent,

Vu sa délibération n°71/2004 en date du 30 juin 2004 concernant le règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance et fixant la participation familiale aux frais d'accueil des jeunes enfants conformément à la prestation de service unique instituée par la CNAF,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La circulaire N° LC 2002 025 du 31 janvier 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations familiales a institué la mise en place obligatoire de la Prestation de Service Unique (PSU), qui devait intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2005. La PSU concerne tout type d'établissement petite enfance.

La Ville a souhaité mettre en œuvre cette prestation à compter du 1^{er} septembre 2004, ce qui a nécessité d'informatiser la gestion de la petite enfance. Ainsi, un ordinateur pourvu d'une licence logicielle permettant la gestion de la PSU a été acquis pour chacune des 10 structures municipales concernées (3 halte-garderies, 2 crèches familiales, 3 crèches collectives, 1 structure multi-accueil, 1 jardin d'enfants). Une formation au logiciel a également été organisée.

Les dépenses ainsi réalisées s'élèvent à près de 28 000 € H.T.

De plus, la PSU obligeant à pratiquer une tarification horaire, la Ville souhaite installer un système de badgeage dans les 8 structures d'accueil collectif. Celui-ci permettrait, dans le cadre d'une gestion simplifiée, de connaître précisément l'heure d'arrivée et de départ de chaque enfant.

Ce nouvel investissement est estimé à 14 500 € H.T.

Lors de sa séance du 10 décembre 2004, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-seine a décidé d'allouer une subvention d'investissement aux collectivités locales au titre de l'informatisation générée par la mise en place de la PSU.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF des Hauts-de-Seine une subvention, au taux le plus élevé possible, pour les dépenses d'informatisation réalisées et à venir, consécutives à la mise en place de la PSU.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF des Hauts-de-Seine une subvention, au taux le plus élevé possible, pour les dépenses d'informatisation réalisées et à venir, consécutives à la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.
S'ENGAGE à faire connaître au public le concours financier apporté.
DECIDE que la Ville prendra en charge la part non couverte par la subvention.
DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, aux natures 2183 (matériel de bureau et matériel informatique), 205 (concessions et droits similaires ,brevets, licences ,marques, procédés, droits et valeurs similaires :logiciels), 1318 (subventions d'équipement transférables-autres).

DELIBERATION NUMERO 5

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE CENTRE SOCIAL MILLANDY, L'ESPACE JULES VERNE ET LA MAISON DES BORDS DE SEINE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005 N° /2005

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération en date du 20 mars 2002, intitulée « Convention avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts de Seine relative au transfert de gestion du centre social Millandy situé à Meudon la Forêt »,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le centre social Millandy met en oeuvre des actions de prévention et d'accompagnement des familles qui sont confrontées à des situations difficiles sur le plan social, économique et culturel.

L'espace parents-enfants du centre social vise ainsi à répondre à différentes attentes de parents en difficulté, parmi lesquelles :

- être accueillis et écoutés, exprimer des difficultés ayant des répercussions sur la vie de famille,
- se rencontrer, échanger sur leur rôle éducatif et avoir une réflexion collective,
- fréquenter un lieu de socialisation, de jeux, de détente pour les enfants.

En 2004, il a accueilli à la fois un nombre plus important de personnes et un public plus diversifié.

Les permanences d'accès au droit du centre social ont été reconnues en octobre 2004 « Point d'Accès au Droit » par le Comité Départemental d'Accès au Droit, qui est placé sous la présidence du président du tribunal de grande instance de Nanterre. La fréquentation de cet espace juridique de proximité est également en constante augmentation.

Enfin, l'espace Jules Verne et la Maison des Bords de Seine mènent tout au long de l'année des actions de prévention en direction des jeunes, respectivement de Meudon-la-Forêt et de Meudon-sur-Seine. Ces 2 maisons de quartier interviennent, d'une part, sur le terrain pour conduire des actions de médiation et, d'autre part, dans leurs structures en organisant des activités destinées aux publics fragilisés.

Les action de prévention, de soutien à la fonction parentale et d'aide à l'accès au droit sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, du Conseil Régional d'Ile de France ainsi que du Conseil Général des Hauts de Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles pour les fonctionnements de l'espace Parents-Enfants et du Point d'Accès au Droit du centre social Millandy, l'espace Jules Verne et la Maison des Bords de Seine.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, du Conseil Régional d'Ile de France ainsi que du Conseil Général des Hauts de Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles pour les fonctionnements respectifs de l'espace Parents – Enfants et du Point d'Accès au Droit du centre social Millandy et l'espace Jules Verne situés à Meudon la Forêt, ainsi que la Maison des Bords de Seine sise à Meudon-sur-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.
S'ENGAGE à porter à la connaissance du public les concours financiers apportés à la réalisation de ces actions.

DECIDE que la Ville prendra en charge la part non couverte par les subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, aux natures 74718 (participations – Etat – autres), 7472 (participations – Région), 7473 (participations – département).

DELIBERATION NUMERO 6

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA COUVERTURE PAR UNE STRUCTURE GONFLABLE ET LA RENOVATION DE COURTS DE TENNIS DU COMPLEXE RENE LEDUC (ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2004 PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ET LA COUVERTURE PAR UNE STRUCTURE GONFLABLE DES COURTS DE TENNIS 1 ET 2 DU STADE RENE LEDUC)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005 N° /2005

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU la délibération du conseil général des Hauts-de-Seine en date du 21 juin 1996 portant détermination des conditions d'attribution des subventions départementales d'investissement,

Vu sa délibération en date du 3 juin 2004 portant sur une demande de subvention pour la rénovation et la couverture par une structure gonflable des courts de tennis 1 et 2 du stade René Leduc,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération en date du 3 juin 2004, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de la Fédération Française de Tennis, des subventions pour la rénovation et la couverture par une structure gonflable des courts de tennis 1 et 2 situés dans le complexe sportif René Leduc, moyennant un montant total des travaux estimé à 300 000 € HT.

Les devis initiaux concernant cette opération ont été complétés par une étude technique qui a mis en évidence la nécessité, imposée par la configuration des lieux et la réglementation en matière de sécurité-incendie, de réaliser des travaux plus importants que prévus initialement pour installer cette structure gonflable.

La délibération précitée n'est donc plus adaptée.

De fait, des travaux de nivellement, de drainage et d'assainissement, de réaménagement du local technique sont à prévoir. Enfin, l'opération de couverture de deux courts par une structure gonflable, ayant des incidences directes sur les courts situés à proximité, impose de refaire les quatre courts en terre battue ainsi que les terrains d'entraînement situés à proximité.

Le coût global de cet aménagement est donc estimé à 545 000 € H.T. dont :

- 63 000 € H.T. pour la transformation en terre battue des courts 1 et 2, actuellement en béton poreux,
- 75 000 € H.T. pour la rénovation des quatre courts en terre battue,
- et 50 000 € H.T. pour la réfection des terrains d'entraînement en quick.

Compte tenu de l'importance de cet investissement, il convient de solliciter des subventions auprès de l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports), du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de la Fédération Française de Tennis pour l'ensemble de cette opération.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée :

- d'une part à annuler sa délibération du 3 juin 2004 susmentionnée,
- d'autre part, à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de la Fédération Française de Tennis des subventions aux taux les plus élevés possibles pour l'opération de couverture de deux courts de tennis par une structure gonflable et de rénovation de courts de tennis situés dans le complexe sportif René Leduc.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'étude technique en date du 8 mars 2005 afférente au réaménagement des courts de tennis situés dans le complexe sportif René Leduc à Meudon, annexé à la présente délibération,
VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

ANNULE sa délibération n° 62/2004 en date du 3 juin 2004 susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de la Fédération Française de Tennis des subventions aux taux les plus élevés possibles, pour l'opération de couverture de deux courts de tennis par une structure gonflable et de rénovation de courts de tennis situés dans le complexe sportif René Leduc à Meudon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

S'ENGAGE à faire connaître au public les concours financiers apportés à la réalisation des travaux précités.

DECIDE que la Ville prendra en charge la part non couverte par les subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal :

- pour les recettes, aux natures 1321 à 1323 (subventions d'équipements non transférables – Etat, Région, Département), et 1328 (subventions d'équipements non transférables – autres).
- pour les dépenses, à la nature 2313 (immobilisations corporelles en cours-constructions).

DELIBERATION NUMERO 7

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX AU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE ET POUR LE FESTIVAL DE MEUDON 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005 n° /2005

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le gros œuvre du grenier de l'aile Est du musée d'Art et d'Histoire a été restauré en 2002 sous la direction de Monsieur Hervé Baptiste, architecte en chef des Monuments Historiques.

Ce grenier pourrait être aménagé afin d'y installer une réserve pour les quelques 13 000 dessins, estampes et documents graphiques conservés par le musée, dont, notamment la collection des œuvres rassemblées dans le Fonds des Peintres Témoins de leur Temps.

Le coût de cet aménagement est estimé à 90 000 € H.T.

D'autre part, un mur de soutènement d'une des terrasses du parc du musée d'Art et d'Histoire nécessite d'être consolidé. Les travaux de restauration afférents, évalués à 35 000 € H.T., permettront d'améliorer les conditions d'accueil du public.

Enfin, comme chaque année depuis douze ans, la Ville de Meudon présentera, durant la deuxième quinzaine du mois de septembre, des manifestations musicales dans le cadre du Festival de Meudon. Une série de concerts ayant pour thème commun le piano, se déroulera à cette occasion dans l'Orangerie du château de Meudon.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'Etat (Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France), au Conseil Régional d'Ile-de-France et au Conseil Général des Hauts-de-Seine, des subventions aux taux les plus élevés possibles afin d'aider la Ville de Meudon à réaliser ces différentes activités culturelles.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions aux taux les plus élevés possibles à l'Etat, au Conseil Régional d'Ile-de-France et au Conseil Général des Hauts-de-Seine pour :

- la réalisation des travaux d'aménagement du grenier Est du musée d'Art et d'Histoire de Meudon,
- la restauration d'un des murs du parc du musée d'Art et d'Histoire
- et la mise en œuvre du Festival de Meudon 2005.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

DECIDE que la Ville prendra en charge la part non couverte par les subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 1321, 1322 et 1323 (subventions d'équipements non transférables : Etat, Région, Département), 74718, 7472 et 7473 (participations : Etat, Région, Département) , 6042 (achats de prestations de services autres que terrains à aménager) et 2313(Immobilisations corporelles en cours-constructions).

DELIBERATION NUMERO 8

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, POUR LA REINFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005 N° /2005

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003, notamment son article 3,

Vu sa délibération en date du 15 décembre 2004 portant sur une demande de subventions pour la réinformatisation de la médiathèque municipale

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération en date du 15 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du conseil régional d'Ile de France ainsi que du conseil général des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles afin de permettre la ré-informatisation de la médiathèque.

A la demande de Direction Régionale des Affaires Culturelles, il convient toutefois de prendre une nouvelle délibération. En effet, le Conseil Municipal doit délibérer la même année qu'est effectuée la demande de subvention, à savoir 2005.

La présente délibération destinée à l'Etat doit donc préciser à nouveau le cadre de la demande de subvention.

La ré-informatisation de la médiathèque municipale de Meudon s'avère nécessaire. En effet, le logiciel actuellement exploité ne sera plus mis à jour par le fournisseur, qui a décidé d'en stopper la commercialisation. De plus, les ordinateurs utilisés sont désormais trop obsolètes pour pouvoir fonctionner avec un logiciel plus performant.

De fait, le personnel de la médiathèque, avec le concours du service informatique, a défini ses nouveaux besoins au regard de l'évolution de la demande des usagers et de leur travail. Le logiciel retenu, Vubismart de GEAC-France, facilitera ainsi la recherche documentaire et l'échange de données, présentera une réelle flexibilité, tout en permettant de recouvrer l'essentiel des données de la base actuelle.

Il est donc prévu de renouveler l'ensemble du parc informatique de la médiathèque, soit 70 ordinateurs et 10 imprimantes pour un coût estimé à 70 000 € H.T.

Pour ce faire, il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de l'année 2005.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible afin de permettre la ré-informatisation de la médiathèque.

Il convient de préciser que la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2004 susmentionnée demeure valable pour la demande de subventions faite auprès du conseil régional d'Ile de France et du conseil général des Hauts-de-Seine.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible afin de permettre la ré-informatisation de la médiathèque municipale (pôle de Meudon-Ville et pôle de Meudon la Forêt).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

S'ENGAGE à faire connaître au public le concours financier apporté par l'Etat à la ré-informatisation de la médiathèque.

DECIDE que la Ville prendra en charge la part non couverte par les subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, aux natures 205 (immobilisations incorporelles - concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs (logiciels), 2183 (autres immobilisations corporelles - matériel de bureau et matériel informatique).

DELIBERATION NUMERO 9

REVISION DE LA PARTICIPATION JOURNALIERE DES FAMILLES AUX SEJOURS, ANIMATIONS, SORTIES ET ATELIERS ORGANISES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA JEUNESSE, DE LA PREVENTION ET LE CENTRE SOCIAL MILLANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005 n° /2005

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération :

Les Services municipaux de la Jeunesse et de la Prévention ainsi que le Centre Social Millandy proposent des séjours, animations, sorties et ateliers. Ces activités sont assujetties à une participation des familles calculée sur la base d'un prix journalier pour les séjours et par trimestre ou par séance pour les ateliers. La participation est par ailleurs calculée en fonction des ressources du foyer.

Ces activités concernent :

- o des séjours en centre de vacances, organisés pendant les vacances scolaires, par le Service de la Jeunesse ainsi que par les structures du Service de la Prévention telles que l'Espace Jules Verne et la Maison des Bords de Seine,
- o les activités ludiques, éducatives ou de prévention organisées durant les vacances scolaires par les Services Jeunesse et Prévention pour les jeunes de 11 à 18 ans, et notamment les actions initiées dans le cadre des projets « Ville, Vie, Vacances ».
- o les animations et sorties organisées tout au long de l'année par l'Espace Jules Verne pour les 13-25 ans et par le service Jeunesse pour les 11-17 ans.
- o les activités sportives, culturelles et artistiques destinées aux enfants, adolescents et aux familles proposées par la Maison des Bords de Seine le mercredi, le samedi et pendant les vacances scolaires;
- o les activités proposées par la Ludothèque municipale, à savoir le jeu sur place et le prêt de jeux pour tous les publics (adultes et enfants) . Cette structure accueille également des groupes d'enfants provenant des écoles maternelles et primaires, des centres de loisirs, des crèches collectives et familiales, de la PMI... Par ailleurs, elle prévoit, à partir de 2005, l'organisation d'une foire aux jouets où les Meudonnais pourront acheter ou vendre des jouets d'occasion. Un tarif est proposé pour la location d'un stand lors de cette manifestation.
- o les ateliers proposés par le Centre Social Millandy pour les adultes et les enfants. Ceux-ci fonctionnent tout au long de l'année, à raison de 6 ou 11 séances environ par trimestre, ainsi que pendant les vacances scolaires, sous forme de stages d'une semaine. Ils ont pour objectif d'accueillir les familles, de favoriser le lien social et de développer l'intérêt pour les activités manuelles à caractère culturel telles que mosaïque, bricolage, encadrement....

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'une part de réunir, au sein d'une même délibération, l'ensemble des tarifs afférents à la participation journalière familiale aux séjours, animations, sorties et ateliers municipaux,
- d'autre part, d'appliquer à ces tarifs, au delà des tarifs unitaires d'un montant de 1,50 €, un pourcentage d'augmentation de 2 % en moyenne, avec arrondis au 10ème de centimes d'euros.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser, en fonction de l'évolution des charges de fonctionnement de la ville, la participation journalière des familles aux séjours, animations et sorties proposées par les services municipaux de la Jeunesse et de la Prévention, ainsi qu'aux ateliers du Centre Social Millandy, VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour,

Et 2 abstentions,

DECIDE de réunir, au sein de la présente délibération, l'ensemble des tarifs afférents à la participation journalière familiale aux séjours, animations, sorties et ateliers municipaux.

DECIDE de réviser cette participation journalière, en lui appliquant, au delà des tarifs unitaires d'un montant de 1,50 €, un pourcentage d'augmentation de 2 % en moyenne, avec arrondis au 10ème de centimes d'euros.

FIXE les nouveaux tarifs correspondants tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération.

PRECISE que les familles pourront effectuer le règlement correspondant en trois fois pour les séjours, à la double condition de verser un acompte pour réserver et de régler le solde du séjour, au plus tard, un mois avant le départ.

PRECISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2005.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, aux natures 706.32 (redevances et droits des services à caractère de loisirs), 706.6 (redevances et droits des services à caractère social), 706.7 (redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement) et 7088 (autres produits d'activités annexes).

DELIBERATION NUMERO 10

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES A L' ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET AUX STAGES SPORTIFS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005 N° /2005

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'Ecole Municipale des Sports accueille, durant l'année scolaire, près de 500 jeunes de 3 ans 1/2 à 14 ans, qui souhaitent s'initier à l'activité sportive de leur choix parmi les différentes pratiques proposées à savoir : danse, gymnastique, judo, natation, équitation, escrime, tennis, football et multisports. Les cours se déroulent le mercredi dans des structures adaptées, et sont dispensés par les éducateurs municipaux des A.P.S. (Activités Physiques et Sportives) et des éducateurs sportifs qualifiés.

Chaque année, activités et horaires sont réexaminés afin de répondre le mieux possible aux attentes des jeunes meudonnais et de leur permettre de progresser dans leur activités.

Par ailleurs, le Service des activités sportives propose, pendant les vacances scolaires, des stages sportifs dans différents centres selon deux formules :

- o des séjours hors Meudon durant une période continue,
- o des stages multisports intra-muros organisés sur une semaine.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'une part de réunir l'ensemble des tarifs des activités sportives au sein d'une même délibération,
- d'autre part de revaloriser d'environ 2 % les tarifs de la participation des familles à l'Ecole Municipale des Sports et aux séjours sportifs, avec arrondis au 10ème de centimes d'euros, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération. Les nouveaux tarifs entreraient en vigueur le 1er septembre 2005.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser, en fonction de l'évolution des charges de fonctionnement de la ville, la participation journalière des familles aux activités de l'Ecole Municipale des Sports et aux séjours sportifs .

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour,

Et 2 abstentions,

DECIDE de réunir l'ensemble des tarifs des activités sportives municipales au sein de la présente délibération.

DECIDE de revaloriser d'environ 2 % les tarifs de la participation des familles à l'Ecole Municipale des Sports et aux séjours sportifs.

FIXE les nouveaux tarifs applicables à l'Ecole Municipale des Sports et aux séjours sportifs tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération.

PRECISE que les familles pourront effectuer le règlement correspondant en trois fois pour les séjours, à la double condition de verser un acompte pour réserver et régler le solde du séjour, au plus tard, un mois avant le départ.

PRECISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er septembre 2005.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal à la nature 70631 (redevances et droits des services à caractère sportif).

DELIBERATION NUMERO 11

UNIVERSITE INTER AGES AUGUSTE RODIN : REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2005/2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005 n° /2005

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Pour sa septième année d'existence, l'Université Inter-âges reçoit 451 auditeurs.

149 conférences sont proposées réparties en 24 cycles.

L'année universitaire prochaine (du 4 octobre 2005 au 29 avril 2006) proposera, parmi d'autres, les sujets suivants :

- L'Irak contemporain ou la renaissance foudroyée
- L'aérodynamique
- Histoire des sciences
- Histoire de la relativité
- Delorme architecte de la Renaissance
- La religion égyptienne
- Présentation des arts et de l'anthropologie du Pacifique
- Les pierres de notre patrimoine
- Histoire politique et sociale grecque et romaine
- L'image de Dieu
- Art paléochrétien
- La verrerie d'usage
- La théorie de la littérature
- OGMs, entre psychose et réalité
- Le métier de chercheur
- Syrie 5000 ans d'histoire
- Le sport dans la peinture
- Littérature argentine
- Regards sur deux expositions
- La foudre: le phénomène et la protection
- Les châteaux en Yvelines
- Vivre son deuil
- Nos amis les écrivains
- La grande aventure du retour des cendres de Napoléon Ier
- La peinture au 19^{ème} siècle: d'Ingres à Manet
- Anatole France et l'antisémitisme

Les conférences se tiendront dans la salle des spectacles du complexe René Leduc à Meudon, hors vacances scolaires, chaque semaine :

- le mardi à 9 h 45 et 14 h 15,
- le jeudi à 9 h 45, 14 h 15
- le 1^{er} jeudi de chaque mois à 19 h 30
- le vendredi à 9 h 45.

Pour l'année universitaire 2005/2006 il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser les tarifs applicables à l'Université Inter-âge comme suit :

FORFAIT PERMETTANT L'ACCES A UN NOMBRE ILLIMITE DE CONFERENCES

	Tarif 2004/2005	Tarif 2005/2006	Augmentation
Meudonnais	98 € par personne	100€ par personne	2 %
Non-meudonnais	142 € par personne	145 € par personne	2 %
Couple meudonnais	163 € par couple	165 € par couple	1,5 %

Gratuité pour les Meudonnais non assujettis à l'impôt sur le revenu.

TARIF D'UNE CONFERENCE APPLICABLE DANS LES CAS SUIVANTS :

1/ AUDITEURS DESIRANT SUIVRE UN SEUL CYCLE DE CONFERENCES

	Tarif 2004/2005	Tarif 2005/2006	Augmentation
Meudonnais	7 € par personne	7 € par personne	0
Non-meudonnais	9 € par personne	9 € par personne	0

2/ AUDITEURS DESIRANT SUIVRE LES CONFERENCES A L'UNITE

10 € par conférence par personne (idem 2004/2005).

TARIFS DES SORTIES D'ILLUSTRATION EN MUSEES ET/OU SITES :

Entre 5 € et 80 € ; le tarif exact étant établi en fonction du service (« droit de parole » en musée / conférencier / location de car / billet SNCF, etc...).

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

FIXE, pour l'année universitaire 2005/2006, les tarifs applicables à l'Université inter âges Auguste Rodin, comme suit :

FORFAIT PERMETTANT L'ACCES A UN NOMBRE ILLIMITE DE CONFERENCES

	Tarifs 2005/2006
Meudonnais	100 € par personne
Non-meudonnais	145 € par personne
Couple meudonnais	165 € par couple

Gratuité pour les Meudonnais non assujettis à l'impôt sur le revenu

TARIF D'UNE CONFERENCE APPLICABLE DANS LES CAS SUIVANTS :

1/ AUDITEURS DESIRANT SUIVRE UN SEUL CYCLE DE CONFERENCES

	Tarif 2005/2006
Meudonnais	7 € par personne
Non-meudonnais	9 € par personne

2/ AUDITEURS DESIRANT SUIVRE LES CONFERENCES A L'UNITE :

10 € par conférence par personne.

TARIFS DES SORTIES D'ILLUSTRATION EN MUSEES ET/OU SITES :

Entre 5 € et 80 € ; le tarif exact étant établi en fonction du service (« droit de parole » en musée / conférencier / location de car / billet SNCF, etc...)

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal comme suit : nature 7062 (Redevances et droits des services à caractère culturel).

DELIBERATION NUMERO 12

REVISION DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX ACTIVITES DES SERVICES DEPENDANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (MEDIATHEQUE, ATELIERS D'EXPRESSION CULTURELLE, FESTIVAL DE MEUDON , CENTRE D'ART ET DE CULTURE, MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE) - ANNEE 2005-2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005 n° /2005

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de revaloriser de 2 % les tarifs applicables à la médiathèque, aux ateliers d'expression culturelle, au Festival de Meudon, au centre d'art et de culture et au musée d'Art et d'Histoire.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

DECIDE, pour l'année 2005-2006, de fixer la tarification applicable aux activités des services dépendant de la direction des affaires culturelles, comme suit :

MEDIATHEQUE

	TARIF 2005-2006
INSCRIPTION INDIVIDUELLE	17
INSCRIPTION FAMILIALE *	25,50
INSCRIPTION FAMILLE NOMBREUSE	20,20
INSCRIPTION NON MEUDONNAIS	34,00

*Inscription familiale : foyer fiscal meudonnais. Chaque membre de la famille est détenteur de sa propre carte.

Gratuité pour :

Dans le cadre d'une inscription individuelle :

les inscriptions individuelles pour les personnes non imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (et non mises en recouvrement)

les enfants jusqu'à 14 ans (fonds jeunesse)

les usagers n'empruntant que des documents imprimés

Dans le cadre d'une inscription familiale :

les familles non imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques

les familles n'empruntant que des documents imprimés

Amendes pour retard :

Première relance gratuite

1^{er} rappel : 2€ par lettre

2^{ème} rappel : 4€ par lettre (avec suspension du prêt jusqu'à restitution des documents)

3^{ème} rappel : 8€ par lettre

Après le troisième rappel, le dossier est transmis à la Trésorerie principale qui émet des titres de recettes calculés ainsi :

32 € par livre

38€ par CD ou cassette audio

45 € par cassette vidéo

55 € par cédérom

112 € par méthode d'apprentissage des langues

Cependant, à ce stade, l'usager peut :

- soit restituer les documents en s'acquittant d'une amende forfaitaire de 8 € par document
- soit remplacer les documents détériorés ou perdus, à ses frais et par ses soins, à l'identique ou, lorsque le document est épuisé, par un autre ouvrage sur prescription des bibliothécaires.

Carte perdue : l'usager devra régler la somme de 4€ pour obtenir une nouvelle carte qui sera établie dans un délai de 8 jours suivant la déclaration de la perte.

Carte volée : gratuit sur présentation d'un justificatif de dépôt de plainte.

ATELIERS D'EXPRESSION CULTURELLE DE LA VILLE DE MEUDON

	Tarif 2005-2006
Inscription pour les Meudonnais	7,45 € par atelier 5,30 € par atelier supplémentaire
Inscription pour les non Meudonnais	17 € par atelier

Les personnes inscrites aux ateliers ne bénéficiant pas de locaux municipaux ainsi que ceux à vocation caritative sont exonérées de cette participation.

FESTIVAL DE MEUDON ET CENTRE D'ART ET DE CULTURE

Par souci d'homogénéité et pour faciliter les opérations de billetterie, il est appliqué aux spectacles du Festival de Meudon la même tarification que celle appliquée aux spectacles du Centre d'art et de culture.

Les tarifs ci-dessous sont indiqués TTC. Le coefficient de conversion en HT est de 0,78673 (0,78673 € HT, TVA à 5,5%, donne 1€ TTC).

Tarifs	Tarif normal		Tarif réduit Réduction d'environ 10%		Préférentiel Réduction d'environ 15%		Demi tarif		Tarif scolaire		Abonnements Réduction d'environ 40%	
	Orch.	Balcon	Orch.	Balcon	Orch.	Balcon	Orch.	Balcon	Orch.	Balcon	Orch.	Balcon
Exception	35,70	17,85	32,15	16,05	30,40	15,20	17,85	8,95	-	-	-	-
A	33,65	16,85	30,30	15,15	28,70	14,30	16,85	8,40	15,30	7,65	20,20	10,10
B	32,15	16,05	28,95	14,50	27,30	13,70	16,05	8,05	14,30	7,15	19,30	9,65
C	30,40	15,20	27,35	13,65	25,80	12,90	15,20	7,60	13,45	6,75	18,25	9,15
D	28,85	14,45	26	13,00	24,60	12,30	14,45	7,25	12,65	6,30	17,35	8,65
E	27,15	13,55	24,35	12,20	23,00	11,50	13,55	6,80	11,95	5,95	16,30	8,15
F	25,50	12,75	22,95	11,50	21,70	10,80	12,75	6,40	10,80	5,40	15,30	7,65
G	23,95	12,00	21,65	10,80	20,30	10,20	12,00	6,00	9,80	4,90	14,40	7,20
H	21,75	10,85	19,6	9,80	18,50	9,20	10,85	5,45	9,20	4,60	13,05	6,55
I	20,10	10,05	18,05	9,05	17,10	8,50	10,05	5,05	8,15	4,10	12,05	6,00
J	18,45	9,25	16,65	8,30	15,70	7,90	9,25	4,65	7,65	3,85	11,10	5,55
K	16,85	8,40	15,20	7,60	14,30	7,10	8,40	4,25	6,65	3,30	10,10	5,05
L	15,30	7,65	13,75	6,90	13,00	6,50	7,65	3,85	5,70	2,85	9,20	4,60
M	13,55	6,80	12,25	6,10	11,60	5,80	6,80	3,40	4,90	-	8,15	4,10
N	11,95	5,95	10,70	5,35	10,10	5,10	5,95	3,00	4,30	-	7,15	3,55
O	10,30	5,15	9,30	4,65	8,80	4,40	5,15	2,60	3,75	-	6,20	3,10
P	8,65	4,35	7,85	4,00	7,40	3,70	4,35	2,20	3,25	-	5,20	2,60

Réductions :

Tarif réduit :

- groupe de plus de 10 personnes,
- comité d'entreprise,
- membre d'un organisme ou d'une association de spectateurs,
- carte senior,
- carte 92 Express,

Tarif préférentiel :

- possesseur de la « carte avantages » (tarif normal, tarif réduit et tarif préférentiel),
- famille nombreuse,
- groupe du 3^{ème} âge de plus de 10 personnes,
- chômeur.

Demi tarif :

- possesseur de la « carte avantages » (demi tarif),
- écolier, collégien et lycéen,
- étudiant et chômeur jusqu'à 25 ans inclus,
- Meudonnais bénéficiaire du RMI,
- collaborateur artistique des compagnies ou des productions accueillies

Tarif scolaire :

- groupe scolaire accompagné,
- centre de loisirs.

Nota : le nombre de places étant, dans les contrats des compagnies présentant des spectacles « Jeune public » majoritairement limité à 350 enfants, il ne sera jamais dépassé la jauge de l'orchestre

Grille de tarification de la carte "Avantages" :

Tarifs TTC :

PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	PREFERENTIEL	DEMI-TARIF
24,90 €	22,65 €	13,55 €	12,45 €

Tarifs du cinéma

Tarifs TTC :

	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT	CINE-GOUTER	COLLEGE AU CINEMA	SÉANCE SCOLAIRE
Place individuelle	6,1 €	5,0 €	3,60 €	2,30 €	2,35 €
Carte 10 entrées	49,35 €	44,55 €			

Le tarif des boissons du bar demeure inchangé. Le prix est donné TTC (TVA à 19 ;6%, coefficient de conversion ht de 0,83612).

Tarif unique : 2€

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

	Tarifs 2005-2006
Plein tarif	2,55 €
Tarif réduit	1,55 €
Tarif scolaire	1€
Gratuit	

La gratuité est accordée pour :

Les visiteurs de la salle d'expositions temporaires

Les enfants de moins de 12 ans

Les enseignants accompagnant un groupe scolaire

Les conservateurs du Patrimoine national et territorial

Les porteurs de la carte de l'ICOM

Les journalistes (sur présentation de leur carte de presse)

Les membres de la Société des Amis de Meudon (sur présentation de leur carte à jour de leur cotisation)

Les groupes de personnes handicapées et leurs accompagnateurs

Les visiteurs du parc.

Tarifs de la boutique du musée :

GENRE	TARIFS 2005-2006
Photocopies	A4 : 0,2 € A3 : 0,3 € A4 couleur : 0,8€ (scanneur et tirage imprimante couleur)
Cartes postales	0,4€
Catalogues d'expositions et livres	6€, 8€, 10€, 12€, 15€, 20€, 25€, 30€, 35€, 45€, 53€

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal (budget principal et budget annexe du centre d'art et de culture), natures 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) et 7088 (autres produits d'activités annexes, abonnements et vente d'ouvrages...).

DELIBERATION NUMERO 13

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005 n° /2005

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21 complété par l'article 142 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU sa délibération n°126/2004 du 21 octobre 2004 intitulée « Adhésion de la ville de Meudon au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales »,
VU la lettre du président du CNAS en date du 4 janvier 2005, annexée à la présente délibération,
VU le règlement de fonctionnement du CNAS en date de juin 2004, notamment ses articles 24, 25 et 26, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la Ville de Meudon est adhérente du comité national d'action sociale (CNAS).

Le « Règlement de fonctionnement » de celui-ci précise, en son article 24, que chaque collectivité territoriale adhérente désigne « un représentant du collège des élus ».

Ce représentant est désigné « conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ».

La durée du mandat de ce représentant, dénommé « délégué local » du CNAS est calquée sur celle du conseil municipal ; le délégué de la Ville de Meudon sera donc élu jusqu'à l'issue du mandat en cours.

Son rôle est double :

- il siège à l'assemblée départementale annuelle du CNAS afin de donner son avis sur ses comptes, sur le montant de la cotisation de l'année suivante, et émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et sur ses orientations,
- il participe à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Il est précisé que le CCAS de la Ville de Meudon, en qualité d'établissement public adhérent au CNAS, désignera également le représentant des élus de son conseil d'administration.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir désigner le représentant des élus de la Ville de Meudon auprès du comité national d'action sociale (antenne Ile de France et Outremer, 78284 Guyancourt cedex), dans les conditions prévues par l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, d'un représentant du conseil municipal de Meudon au comité national d'action sociale (CNAS).

CANDIDATURE(S) : Christian CIAPPARA

SCRUTATEURS : Christophe SCHEUER, Marie-Pierre ZUBER

NOMBRE DE VOTANTS : 42

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS ET NULS : 8

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 34

MAJORITE ABSOLUE : 18

Christian CIAPPARA a obtenu 34 voix.

Christian CIAPPARA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimées, est désigné pour représenter la commune de Meudon au comité national d'action sociale (CNAS).

PRECISE que la durée du mandat de ce représentant, dit « délégué local du CNAS » est la même que celle du conseil municipal.

DELIBERATION NUMERO 14

DENOMINATION D'UNE VOIE DE MEUDON-LA-FORET « RUE BERNARD DELPUECH »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005 n° /2005

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Bernard DELPUECH est né à Paris le 6 avril 1933. Il a choisi de venir habiter à Meudon-la-Forêt dès le mois de décembre 1961.

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, il effectue son service militaire en grande partie en Algérie.

Il entame une carrière professionnelle dans l'industrie du pétrole, devient ingénieur conseil en organisation d'entreprises, puis directeur financier dans une filiale d'Hachette.

En 1965, sous le mandat de Monsieur René Leduc, Maire de Meudon, il est conseiller municipal adjoint spécial sur Meudon-la-Forêt.

En 1982, il prend la présidence des déménagements Gropsiron, achète les sociétés Bedel, Wallon, Framau et Nortier. En 1992, après avoir vendu le groupe, il achète et devient le président directeur général de la société Elif, franchisseur des déménageurs bretons.

En 1994, il est le premier président d'Espaces, association pour l'insertion des personnes en difficultés sociales et professionnelles par l'écologie urbaine.

Il collabore avec Monsieur Henry Wolf, Maire de Meudon, au projet d'aménagement de la place centrale de Meudon-la-Forêt dont il n'a pu voir l'aboutissement.

Il a pris sa retraite au mois de janvier 1999 et est décédé le 29 juin 1999.

Pour honorer la mémoire de ce citoyen meudonnais qui fut l'un des pionniers de Meudon-la-Forêt et le premier élu représentant les Forestois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie longeant la partie arrière du marché de Meudon-la-Forêt, sur deux côtés, « Rue Bernard DELPUECH ».

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de situation concernant le projet de dénomination « rue Bernard Delpuech », annexé à la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour,

DECIDE de dénommer la voie longeant la partie arrière du marché de Meudon-la-Forêt, sur deux côtés (partie de la parcelle cadastrée AR n°61), « Rue Bernard DELPUECH », en hommage à ce citoyen meudonnais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le mercredi 23 mars 2005 à 20 h 55.

Le Maire de Meudon,

Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

Hervé MARSEILLE